

# Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

## 2020, ensemble !

DOSSIER

**LA COMMISSION  
EXÉCUTIVE NATIONALE**

ACTUALITÉ

- > LA RÉVERSION : CURE D'APPROUVISSEMENT
- > LA POLITIQUE DE SANTÉ SACRIFIÉE
- > LES NICHES FISCALES : ENJEU FISCAL ET ÉCONOMIQUE

NOTRE ASSOCIATION

- > POUVOIR D'ACHAT :  
AUCUNE GARANTIE  
POUR LES RETRAITÉS.ES



# Sommaire

## 3. ÉDITORIAL

Un mouvement toujours vivant et puissant

## 4 - 8. ACTUALITÉ



Bonne année

Pensions de réversion : nouvelle cure d'appauvrissement programmée



La politique de santé sacrifiée

Les niches fiscales : enjeu fiscal et économique

## 9. NOTRE ASSOCIATION

Lettre du Groupe des 9  
*Pouvoir d'achat : aucune garantie pour les retraités.es*

## 10-12. DOSSIER

Motion votée à la Commission exécutive nationale

Commission exécutive nationale

## 13. MAGAZINE

Démarchage téléphonique : sanctions accrues



## 14. LU POUR VOUS EN CHIFFRES

## 15. PAROLES D'ADHÉRENTS

Courriers des lecteurs

Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Marc Le Disert

Rédacteurs : Marc Le Disert, Jean-Pierre Laurent, Jean-Pierre Lançon, Jacques Fogliarini, Marc Veyrat

Abonnement annuel 2020 au *Courrier du retraité* : 6 numéros = 30 euros

Rédaction et administration  
20 rue Vignon 75009 Paris

01 47 42 80 13

Courriel : [secretariat@fgrfp.org](mailto:secretariat@fgrfp.org)

Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation : Studio graph / v.roure (Sèvres)

Impression IPS, Route de Paris 27120 Pacy-sur-Eure

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0322G06323

## XENO-CORONAPHOBIE



### Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, hospitalière, territoriale.



### Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au *Courrier du retraité* appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case  et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.



Éditorial Marc Disert, secrétaire général

## Un mouvement toujours vivant et puissant

**A**près huit semaines de grèves et de manifestations, le gouvernement, multipliant par ailleurs faux pas, provocations, mensonges et manipulations, persiste, s'enferme dans une réforme toujours massivement rejetée à la fois par l'opinion publique et, tout dernièrement, par le très sérieux Conseil d'État rendant un avis assassin sur le projet de réforme des retraites : un projet de loi ni fait ni à faire, une étude d'impact insuffisante et brouillonne,

“ Tout cela signifierait une rupture avec l'esprit de la retraite par répartition. ”

des dispositions anticonstitutionnelles, une insécurité juridique généralisée, des incohérences manifestes, des projections financières « lacunaires », un recours massif à des ordonnances laissées à la discrétion du seul pouvoir, le tout pour une « réforme inédite destinée à transformer l'une des composantes majeures du contrat social ». Ainsi les éléments à charge s'accroissent et donnent du crédit aux organisations syndicales, que ce soit le projet de loi lui-même ou la fameuse « Étude d'impact ». La vérité saute aux yeux avec éclat. La réforme des retraites n'est pas « universelle », ni « égalitaire ».

Tout le monde l'a compris : l'insincérité est avérée ! Alors que tous les affidés du pouvoir cherchent – en vain – à démontrer que le système serait puissamment redistributif et qu'il ne viserait pas à programmer des économies sur le dos des assuré.es et des retraité.es, tout prouve le contraire désormais. Nous savons même que la trajectoire fixée pour la part des retraites dans le PIB ne sera plus de 14 %, mais en deçà de 13 % en 2 050. La réforme intègre bel et bien une baisse progressive des dépenses... Tout cela signifierait une rupture avec l'esprit de la retraite par répartition, celle héritière du CNR, qui constitue l'un des éléments fondamentaux d'une organisation d'un monde commun par lequel les choses essentielles de la vie de toutes et tous doivent rester la propriété de toutes et tous. Voilà ce dont les libéraux ne veulent plus : du collectif. Ce qu'ils tentent d'imposer de force, c'est la disparition de cette solidarité collective au seul profit d'une logique d'individualisation. C'est la force de ce mouvement inédit de réunir dans un même combat, cheminots et avocats, retraités, aides soignantes et médecins, chanteurs de l'Opéra et professeurs.

■ Paris, le 11 février 2020.

## En bref...

### Coronavirus : 2019-nCov

Soucieuse de ne pas stigmatiser la ville de Wuhan où il est apparu, ni le peuple chinois, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avance avec prudence dans la recherche d'un nom pour le nouveau virus. La dénomination provisoire de l'agence spécialisée de l'ONU pour celui qu'elle a défini comme responsable d'une urgence sanitaire internationale est « 2019-nCoV ». Ce nom aux allures de langage codé combine l'année de son identification et « nCoV » pour « nouveau coronavirus », la famille de virus à laquelle il appartient.

### Gaz lacrymogènes : 2 poids, 2 mesures

#### INTERDITS

La Convention de 1993 interdit l'usage des gaz lacrymogènes lors de conflits entre pays. Les gaz lacrymogènes, sont considérés comme des armes chimiques s'ils sont utilisés comme méthode de guerre.

#### AUTORISÉS

Cependant, les États peuvent légitimement posséder des agents antiémeutes, comme les gaz lacrymogènes, et les utiliser à des fins de maintien de l'ordre, mais les États qui sont membres de la Convention sur les armes chimiques doivent déclarer le type d'agents antiémeutes qu'ils possèdent. Détonant ! Non !

### Élections municipales et parité

Depuis la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999, la Constitution prévoit, dans son article 3, que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ». Pour les élections municipales, ce sont les lois de 2007 et de 2013 qui définissent le cadre de la parité. En 2019, 40,3 % de femmes élues locales siègent dans les conseils municipaux, toutes tailles de communes confondues. En 1959, elles n'étaient que 2,4 %.

## Billet d'humeur

### Bonne année

Certes la période des vœux est révolue, mais je ne peux pas m'empêcher de souhaiter la bonne année à des personnalités qui ont connu quelques déboires en 2019.

En premier lieu, bonne année à ce chef d'entreprise libano-brésilo-français arrêté par erreur et suite à un complot, selon lui, au pays du soleil levant. Outre une détention dans des conditions inhumaines dans un cachot qu'on imagine bien loin du faste du château de Versailles, vous rendez-vous compte qu'il a dû organiser, seul selon lui, son évasion et qu'il n'a trouvé pour y parvenir qu'un jet privé qui traînait là par hasard...

Ensuite, bonne année à ce maire des Hauts-de-Seine qui, lui aussi, aurait été condamné par erreur, lui aussi incarcéré dans des conditions que son épouse a qualifiées d'épouvantables, en tout cas certainement loin du confort du manoir de Giverny, qui se voit obligé de renoncer à une nouvelle candidature à sa réélection. Bonne année et bonne santé, du nom de la prison où il est encore en ce début d'année.

Enfin, bonne année à ce Haut-commissaire qui, pour mémoire, avait été désigné par Jupiter pour préparer le « système universel de retraite ». Universel, vous avez dit « universel » ? Bonne santé à lui aussi, car comme vous le savez, il a connu de gros gros problèmes de mémoire lors de sa déclaration d'intérêts. Certains diront qu'il y a pire que ceux que j'ai choisis. Je sais, mais je manque de place !

■ JEAN-PIERRE LAURENT

**TÉLÉPHONE EN CHARGE  
DANS LA SALLE DE BAIN :  
ATTENTION DANGER !**



**CHARGEZ VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES EN DEHORS DES PIÈCES HUMIDES !**

**N'UTILISEZ PAS DANS LA BAIGNOIRE OU SOUS LA DOUCHE UN APPAREIL ÉLECTRIQUE BRANCHÉ SUR LE SECTEUR, Y COMPRIS UN TÉLÉPHONE ÉTANCHE ET RÉSISTANT À L'EAU !**

**NE MANIPULEZ PAS D'APPAREIL ÉLECTRIQUE BRANCHÉ AVEC LES MAINS OU LES PIEDS MOUILLÉS, OU AVEC LES PIEDS DANS L'EAU !**

Plus d'infos sur [www.economie.gouv.fr/dgccrf](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf)

**DG CCRF**

## FONCTION PUBLIQUE

## Pensions de réversion

## Nouvelle cure d'appauvrissement programmée

L'article 46 du projet de loi sur la réforme des retraites annonce les grandes lignes du fonctionnement de la pension de réversion dans le système universel. Mais il reste encore de nombreuses zones d'ombre.



© Adobe stock / Olivier Le Moal

“ Pour les fonctionnaires, comme pour la réforme des retraites, la soustraction gouvernementale sera lourde. ”

**T**out le monde au même régime. Les mêmes arguments fallacieux que pour les retraites, avec le même objectif, les faire baisser. Conditions d'âge, remariage, divorce, montant... aujourd'hui en matière de pension de nombreuses règles coexistent en fonction de notre régime de retraite. Demain, le régime universel prévoit d'harmoniser l'attribution de cette fraction de pension de votre conjoint ou conjointe décédé que vous continuez de percevoir.

**QUEL MONTANT**

Dans le régime universel envisagé, ce sont les ressources du couple qui seront prises en compte. La pension de réversion devra permettre de garantir 70 % du niveau de vie du couple. Un droit réservé uniquement aux couples mariés — les partenaires de Pacs et les concubins sont exclus — et sans conditions de ressources.

**À PARTIR DE QUEL ÂGE**

L'unification des règles de la réversion se fera aussi en matière de

condition d'âge minimum pour la percevoir. Aujourd'hui, elle est fixée dans presque tous les régimes à 55 ans, à quelques exceptions près. Par exemple, dans le public ou pour le régime de base des avocats, il n'y a pas de condition d'âge alors que les professions libérales doivent attendre 60 ans voire 65 ans pour toucher leur pension de réversion. Initialement le rapport de Jean-Paul Delevoye, ex Haut Commissaire à la réforme des retraites, prévoyait d'ouvrir les droits à 62 ans, soit sept ans plus tard qu'aujourd'hui. Finalement, le projet de loi a retenu l'âge de 55 ans.

**À PARTIR DE QUAND**

Les règles actuelles de la pension de réversion sont valables jusqu'en 2037. Le projet de loi prévoit que le changement ne s'appliquera qu'aux conjoints survivants dans le cas où le conjoint décédé aura intégré le système universel. Pour les fonction-

naires, comme pour la réforme des retraites, la soustraction gouvernementale sera lourde.

Dans le cas des fonctionnaires retraités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prévisions sont défavorables comparativement à la règle actuelle où la pension de réversion est égale à 50 % du montant de la pension du conjoint décédé, sans condition de ressources (voir tableau ci-dessous).

La FGR-FP défend le principe de pensions de réversion sans conditions de ressources ni d'âge. Elle s'opposera à toute réforme qui conduirait à une régression pour les bénéficiaires et les ayants droit. Elle revendique un élargissement aux couples pacsés ou vivant en concubinage notoire.

■ JEAN-PIERRE LANÇON

Montant de la pension du conjoint survivant	Montant de la pension du conjoint décédé	Pension de réversion actuelle à 50 %	Montant actuel pour le conjoint survivant avec pension de réversion actuelle à 50 %	Futur montant avec pension de réversion à 70 % du montant global	Perte pour le retraité, gain pour l'État
2 000 €	2 000 €	1 000 €	3 000 €	2 800 €	200 €
1 500 €	2 000 €	1 000 €	2 500 €	2 450 €	50 €
2 000 €	1 500 €	750 €	2 750 €	2 450 €	300 €

## PROTECTION SOCIALE

# La politique de santé sacrifiée

Promise pour la fin 2019, la loi Grand âge devrait être présentée avant l'été si l'on en croit les déclarations rassurantes de la ministre de la Santé.

De fait la loi est reportée et c'est inacceptable tant l'attente par les personnels en EHPAD et de l'aide à domicile et par les personnes concernées est grande.

La situation du secteur et ses personnels est catastrophique comme l'attestent les mobilisations des années précédentes.

Le 15 février 2019, Olivier Véran, député LREM de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Grenoble, alors président de la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale et rapporteur du projet de budget de la Sécurité sociale (PLFSS 2019), recevait une délégation du Groupe des 9. Concernant la perte d'autonomie, il lui déclarait : « *La perte d'autonomie, c'est « l'enfer » : ce risque devrait être pris en charge par la Sécurité sociale (...) Grâce au fonds de réserves des retraites, à la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) dès 2024 et aux excédents retrouvés du budget de la Sécurité sociale, le financement est assuré !* »

C'est dans ce contexte que le rapport Libault, intitulé « Grand Âge et Autonomie » et publié en mars 2019, devait servir de base, avec les deux autres rapports qui ont suivi, à l'élaboration de la loi pour un 5<sup>e</sup> risque (promesse de campagne de Macron). Ainsi, ce rapport, même en excluant toute augmentation de cotisations sociales, prévoyait de mobiliser l'excédent de la Sécurité sociale, le fonds de réserve des retraites et le produit de la CRDS à partir de 2024, date à partir de laquelle la dette sociale serait remboursée. Mais tout a changé pour le PLFSS 2020 : le gouvernement a organisé le déficit des comptes de la Sécurité sociale et appelé à la rescousse le fonds de réserve des retraites et le produit de la CRDS pour financer sa future loi de réforme des retraites. Le projet de loi qui devait être présenté fin 2019



“ Pourquoi une telle incertitude ? ”

semble être renvoyé aux calendes grecques. Confrontée à l'exaspération grandissante des professionnels du secteur,

## FIN 2020, DÉBUT 2021

Agnès Buzyn déclare, le 28 janvier 2020 « *Il va falloir me croire : la réforme en faveur du grand âge, promise en juin 2018 par Emmanuel Macron pour 2019, n'est pas entermée (...) Le projet de loi sera présenté à l'été en Conseil des ministres* », a-t-elle assuré. « *Sur le sujet de la dépendance, nous maintenons l'ambition d'en faire l'un des grands acquis sociaux du quinquennat* », a même indiqué Édouard Philippe. En revanche, son examen au Parlement

n'est pas prévu avant fin 2020 voire début 2021 en raison de l'embouteillage de textes à l'Assemblée nationale. Pourquoi une telle incertitude ? Parce que le rapport Libault propose de financer une hausse des effectifs en établissement (par une augmentation de 25 % du taux d'encadrement en EHPAD d'ici 2024), des personnels auprès des résidents à domicile, ainsi qu'une baisse du reste à charge de 300 € en établissement pour les personnes dont les revenus se situent entre 1 000 et 1 600 € par mois. De plus, il propose de lancer un plan de rénovation des établissements, en particulier publics. Tout cela pour une dépense annuelle de plus de 10 Mds € pour les dix ans à venir. Consciente des interdits budgétaires, Mme Buzyn a énoncé l'enjeu de la réforme : « *Donner la possibilité d'un maintien à domicile le plus longtemps possible. L'entrée en établissement doit devenir l'exception. Le secteur de l'accompagnement à domicile va devoir absorber une grande partie du choc démographique à venir* ».

En conclusion, Mme Buzyn nous prépare une loi Grand âge insipide, qui ne fera qu'alimenter les difficultés des personnels et des populations concernées, à l'image de son plan d'urgence pour l'hôpital, dont le seul objectif est de ne rien changer !

Quant à Olivier Véran, devenu rapporteur au Parlement de la future loi sur la retraite à points, il nous montre que sa seule ligne de conduite est la voix de son maître !

■ JACQUES FOGLIARINI

## FISCALITÉ

# Les niches fiscales : enjeu fiscal et économique

Un enchevêtrement de dispositions offrant aux ménages et plus particulièrement aux plus riches et aux entreprises un moyen légal de réduire leur imposition, telle pourrait être la définition des niches fiscales. En 2019, on en a relevé 474 pour un montant cumulé de 98,2 milliards d'euros, supérieur au tiers des recettes fiscales nettes de l'État.

La définition même de la niche fiscale est en débat: le CICE, l'abattement de 10 % sur les pensions de retraite, la TVA au taux réduit dans la restauration, les réductions et crédits d'impôts pour le mécénat, les dons, les familles etc. font partie des niches. Parmi elles, un véritable « trou noir » de 58 niches pour lesquelles on ne connaît ni le nombre de bénéficiaires ni le coût, par exemple l'exonération, sous certaines conditions, des gains d'opération en Bourse! À chaque nouvel impôt, sa niche fiscale, l'IFI, impôt précis et simple dans son application s'est retrouvé, dès la première année, accompagné de cinq niches.

Leur objectif affiché est de soutenir un secteur d'activité (réduction d'impôt pour emploi à domicile par exemple pour un coût de 5,17 milliards d'euros en 2020), ou d'avoir une fonction redistributive (prestations sociales exonérées d'impôt). Toutefois, les mesures incitatives en faveur de PME au travers des FCPI et FIP, les investissements locatifs, notamment dans les DOM TOM, sont



“ Les niches fiscales nuisent au caractère progressif de l'impôt sur le revenu. ”

réservés à ceux qui ont le plus de moyens, leur permettant de réduire considérablement l'impôt. L'immobilier a connu maintes lois permettant de réduire ses impôts (lois Malraux, Pons, Besson, Robien, Scellier, DufLOT, Pinel, etc). Globalement sept milliards d'euros de niches bénéficient aux 10 % les plus riches.

## DES NICHES COÛTEUSES

Le CICE (Crédit pour la compétitivité et l'emploi) créé en 2013 pour relancer la compétitivité des entreprises, transformé en baisse pérenne de charges sociales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et le CIR (Crédit impôt recherche) permettant aux entreprises de déduire une quote-part des frais de recherche, sont les niches les plus coûteuses. Malgré de nombreux débats, la loi de finances pour 2020 a seulement « retouché à la marge »

le coûteux CIR (6 milliards d'euros) et abaissé le taux de la réduction d'impôt en faveur du mécénat. Réduire les niches fiscales est une idée partagée dont la réalisation s'avère périlleuse car réduire une niche ou la supprimer augmente un impôt, ce qui risque de mettre en péril une activité et donc ses emplois, mais aussi de susciter l'ire des bénéficiaires et de nombreux lobbies: le propos de Gilles Carrez, député LR, prend tout son sens: « Dans chaque niche, il y a un chien qui grogne ». Depuis 2013, le montant global de ces avantages fiscaux est plafonné et ne doit pas excéder 10 000 €, porté à 18 000 € pour les SOFICA et les investissements outre-mer.

Les niches fiscales contribuent à complexifier le système fiscal et nuisent au caractère progressif de l'impôt sur le revenu. Ces avantages fiscaux constituent également un instrument de politique économique pour limiter la hausse des dépenses publiques et faire baisser le taux de prélèvement obligatoire.

■ MARC VEYRAT



# POUVOIR D'ACHAT : AUCUNE GARANTIE POUR LES RETRAITÉ.ES

Le projet de loi sur la réforme des retraites reprend les discours ministériels répétés et répercutés par les médias, et ose affirmer : « *le niveau des pensions est garanti dans le temps : aucune baisse des pensions ne sera permise* ».

**FAUX** : le même texte reconnaît que « *le conseil d'administration de la caisse nationale pourra prévoir un autre taux de revalorisation pour garantir le respect de la trajectoire financière pluriannuelle* ». Ces déclarations ont un double but : faire croire aux retraité.es, fortement mobilisés dans les mouvements actuels, qu'ils ne seraient pas concernés par la retraite et plus largement faire oublier à l'opinion publique les fortes mobilisations des retraité.es en lutte pour leur pouvoir d'achat depuis des années.

## UN BILAN SANS APPEL

DATE DE REVALORISATION	TAUX DE REVALORISATION	INFLATION INSEE POUR L'ANNÉE
1 <sup>er</sup> avril 2014	0 %	0,50 %
1 <sup>er</sup> octobre 2015	0,10 %	0 %
1 <sup>er</sup> octobre 2016	0 %	0,20 %
1 <sup>er</sup> octobre 2017	0,80 %	1 %
1 <sup>er</sup> janvier 2018	0 % et - 1,7% avec la CSG	1,80 %
1 <sup>er</sup> janvier 2019	0,30 %	1,50 %

Depuis des dizaines d'années le niveau de pension ou de retraite sert de variable d'ajustement aux politiques d'austérité. Beaucoup de ressources « techniques » ont été utilisées pour diminuer le pouvoir d'achat et le niveau de vie des retraité.es :

- › **1987** La réforme Seguin aligne les salaires portés au compte (base de calcul pour les retraites du régime général) sur l'inflation et non plus sur l'évolution des salaires.
- › **1993** Désindexation des retraites sur l'évolution du salaire annuel moyen, passage aux 25 (au lieu des 10) « meilleures années », augmentation du nombre d'annuités nécessaires pour une retraite complète et décote pour une retraite incomplète.
- › **2003** Alignement des régimes Fonction publique pour l'évolution des pensions sur le régime général.
- › **2008** Alignement des régimes spéciaux sur la Fonction publique.
- › **À partir de 2009**, les dates de revalorisation des retraites et pensions du régime général et de la Fonction publique ont été repoussées du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> avril, puis au 1<sup>er</sup> octobre en 2013 et finalement au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Conjuguée avec la sous indexation, cette perte d'une année de revalorisation est un véritable hold-up de centaines de millions d'euros pris dans la poche des retraité.es.

**En 2020, les pensions sont revalorisées en divisant les retraité.es** : en fonction de leur montant de pension, moins de 2 000 € brut ou plus !

Les pensions calculées sur la base AGIRC, ARRCO ont évolué en deçà de l'inflation pendant 13 ans sur les 25 dernières années (0 % de 2013 au 31 octobre 2018).

**Toutes les catégories de retraité.es ont vu leur pouvoir d'achat et leur niveau de vie se dégrader.**

**Les pertes sont encore plus lourdes** si l'on tient compte des autres mesures : CASA de 0,3 %, CSG + 25 %, baisse des APL, fiscalisation pour le supplément pour 3 enfants, situation des veufs et veuves et augmentation du coût de la santé (complémentaires, reste-à-charge...).

**Les retraité.es figurent dans la catégorie parmi les plus touchées** par les mesures gouvernementales, reconnaît le journal les Échos.

Pour les trois années 2018, 2019 et 2020, la perte en niveau atteindra 4,6 %, soit l'équivalent d'un demi-mois de pension !

**À cette perte de pouvoir d'achat s'ajoute une perte relative de niveau de vie comparativement aux salarié.es.** Pour la période 2003-2016 les pensions ont progressé de 15 % quand le salaire moyen a augmenté de 27 % et le SMIC de 38 %.

En sus de cette perte, de nombreuses charges ont augmenté : cotisations des mutuelles, assurances, consultations médicales, pharmacie, déremboursement de médicaments, dépassements d'honoraires plus fréquents, les carburants, gaz, électricité et ses taxes avec TVA, les péages d'autoroutes, les impôts... L'abaissement à 0,5% de la rémunération du livret A (très en deçà de l'inflation) que possèdent de nombreux retraité.es est encore une mesure inacceptable en regard du montant des dividendes versés.

## DÉPENSES DES RETRAITÉ.ES

Le rapport du COR de décembre 2019 examine les dépenses de consommation et d'épargne des retraité.es. Le poids croissant des dépenses contraintes montre la dégradation de leur niveau de vie, notamment pour les retraité.es les plus modestes, particulièrement les femmes :

**Dépenses de santé** : elles représentent 3 % du revenu des actifs, 6 % celui des retraité.es, mais 13,3 % des revenus des personnes de plus de 75 ans et 20 % pour les plus modestes.

**Perte d'autonomie** : 8 % des retraité.es sont concernés, 5 % vivent à domicile, 3 % en établissement. Si le reste-à-charge moyen est de 72 €, il excède les 2 000 € en établissement, ce qui est très supérieur aux revenus et cela malgré les aides sociales.

**Surendettement** : entre 2001 et 2017, la part des ménages de plus de 65 ans « surendettés » est passée de 4,3 % à 10 %. Les personnes âgées entre 65 et 74 ans ont un recours plus fréquent à l'endettement : 28,5 % au lieu de 18,4 % en 1998. De même, les plus de 75 ans représentaient 4,1 % des ménages endettés en 1998, à comparer à 7,4 % en 2014.

## LE FINANCEMENT DES RETRAITES EST POSSIBLE

**Ce gouvernement comme les précédents, répète à chaque mesure de dégradation des pensions qu'il veut sauver le régime par répartition,** qu'il ne faut pas laisser une dette à nos petits enfants ! Chose nouvelle, ce gouvernement veut contraindre les dépenses de retraites dans une enveloppe fixée arbitrairement à 13,8 % du PIB alors que le nombre de retraité.es va progresser dans les années à venir.

**Autre constante, le gouvernement se refuse à examiner et à lancer le débat sur les diverses propositions de financement faites par nos fédérations et confédérations ... même celles du COR.**

Il refuse par principe, avec le soutien du MEDEF, de débattre d'un autre partage des richesses alors que la part salariale se situe à un niveau historiquement bas et que jamais les profits distribués aux actionnaires n'ont été aussi élevés. Parmi les propositions : l'augmentation des salaires, l'égalité salariale hommes/femmes, la création d'emplois, l'élargissement de l'assiette des cotisations. Nos organisations demandent aussi la fin des exonérations sociales.

**Rappelons que la Cour des Comptes, elle-même, remet en cause la majorité des « niches sociales »** qui n'ont pas montré leur efficacité en matière de création d'emploi et d'investissement, qui pèsent sur les comptes de la protection sociale. Entre 2013 et 2019, ces exonérations ont progressé de 32,8 milliards d'euros. Au total, ce sont près de 100 milliards d'euros qui pèsent sur les comptes... à mettre en regard avec le déficit estimé entre 8 et 17 milliards pour 2025 par le COR. Le projet de réforme des retraites va aussi diminuer les ressources affectées en exonérant les salaires supérieurs à 10 000 € de contribution à la caisse des retraites.

**Au travers de la réforme des retraites que le gouvernement veut imposer, c'est tout le système de protection sociale né en 1945 qu'il veut déconstruire.**

**Actifs et retraité.es sont concernés par ce projet de société destructeur des solidarités.**

Réforme des retraites, situation de l'hôpital, des EHPAD et des soins à domicile... toutes les propositions gouvernementales ont pour objectif de réduire au maximum les dépenses sociales et les dispositifs de solidarité.

**C'est bien l'enjeu de nos luttes actuelles.** Les retraité.es sont très fortement mobilisés parce qu'ils subissent déjà des mesures qui s'inscrivent dans la logique de la réforme et qu'ils s'opposent à ce projet destructeur pour toutes et tous, actifs et retraité.es. ■

# Motion votée à la Commission exécutive nationale

La Commission exécutive nationale, présidée par Francine BARRE, s'est réunie les 21 et 22 janvier 2020. À l'issue de ces deux journées de débats, elle a adopté à l'unanimité une motion qui rappelle l'exigence du retrait du projet de réforme de retraites à points, d'ouverture de négociations pour améliorer le droit à la retraite dans le cadre du système actuel à prestations définies, solidaire et par répartition, pour tous les secteurs professionnels et toutes les générations, et d'une réforme de la fiscalité.



La CE en réunion

Depuis plus de quarante jours le pays connaît un mouvement social inédit dans sa durée et dans son ampleur contre le projet de réforme des retraites par points. Synonyme de baisse des pensions, de la mise en place d'un système construit sur la perte des solidarités et d'ouverture à la capitalisation, il est rejeté par une majorité des Françaises et des Français. Le gouvernement n'arrivant pas à convaincre, il utilise une stratégie de violence inquiétante remettant en cause la démocratie.

Les retraités.es participent largement aux mobilisations. Ils sont depuis de nombreuses années en lutte contre la diminution des pensions devenues une véritable variable d'ajustement budgétaire. Ils soutiennent les salariés.es et les jeunes générations.

Contrairement aux affirmations du gouvernement, toutes et tous seront touchés.e.s. Le gouvernement gèle l'enveloppe consacrée aux retraites alors que le nombre de retraités.es augmente.

Les mobilisations que le Groupe des neuf initie depuis cinq ans mettent en évidence la cohérence des attaques : diminution de la part des richesses consacrée aux pensions et leur assimilation à une allocation, poursuite de la baisse des cotisations sociales et d'impôts pour les plus riches, attaques des services publics et mise à mal du système de santé. L'État prend de plus en plus la main sur la protection sociale tant au niveau de la fiscalisation croissante de ses recettes qu'au niveau du contrôle des prestations. De plus l'année commence dans un contexte international

préoccupant. Notamment la politique belliciste du président des États Unis au Moyen-Orient met la paix en danger pour la planète. Cependant, ce climat angoissant ne parvient pas à enrayer la révolte des peuples un peu partout dans le monde contre la corruption, les inégalités sociales, la pauvreté.

## FONCTION PUBLIQUE

La FGR-FP défend le Code des pensions et la Fonction publique aujourd'hui touchée dans son existence même. Elle dénonce des conditions de travail dégradées, des droits diminués par la suppression d'un grand nombre de compétences des instances paritaires, des salaires gelés.

La FGR-FP s'oppose aux projets visant une diminution des pensions



Francine Barre, présidente de séance



“ La FGR-FP appelle à poursuivre la lutte, dans le cadre le plus unitaire possible, contre la réforme des retraites, en lien avec la population, pour le pouvoir d'achat, pour une loi ambitieuse Grand âge, l'accès aux soins et à la santé. ”

de réversion pour toutes et tous : conditions d'âge, limitation à 70 % du montant global des deux revenus, exclusion des divorcé.e.s, etc. Toutes les pensions de réversion, y compris les plus modestes, seront impactées par des mesures régressives et discriminatoires, essentiellement pour les femmes.

### PROTECTION SOCIALE

La FGR-FP proteste contre le report de la loi Grand âge *sine die*. Il y a urgence : la situation du secteur de la perte d'autonomie est catastrophique aussi bien pour les personnels que pour les personnes concernées. Le poids très lourd du reste à charge est unanimement dénoncé. La baisse programmée des pensions va l'aggraver.

Trois rapports donnaient des objectifs et des pistes sur le financement de la loi, la formation et le recrutement des personnels. Certes insuffisants, ils devaient servir de base à la promulgation prévue fin 2019 de la loi Grand âge. Aujourd'hui, ils semblent abandonnés.

Les contraintes financières draconiennes imposées à l'hôpital public l'empêchent de remplir correctement ses missions. Le gouvernement reste sourd aux demandes des personnels de l'hôpital et des EHPAD. La pénurie de professionnels de santé ne connaît que des solutions marginales. La suppression du *numerus clausus* se heurte à l'absence d'impulsion ministérielle en faveur de la formation, aggravant la situation actuelle. Il s'agit d'un abandon

pur et simple de la mission de l'État pour l'amélioration des conditions de l'accès à la santé pour tous sans discriminations.

### FISCALITÉ

La politique fiscale du gouvernement se poursuit au profit des sociétés du CAC 40 et de leurs actionnaires qui n'ont jamais été aussi bien rémunérés : 60 milliards en 2019 soit une hausse supérieure à 12 % par rapport à 2018, plaçant la France en tête des pays européens pour la distribution de dividendes. Les baisses d'impôts (taxe d'habitation, impôt sur le revenu) n'ont aucun impact sur nombre de Françaises et Français non assujettis qui doivent faire face, comme les autres, aux augmentations de taxes diverses au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au nouveau calcul des APL... Dans ce contexte, la baisse d'intérêts du livret A apparaît comme une véritable provocation. Premiers touchés, les retraités se paupérisent d'année en année. Le nombre de retraités en situation de surendettement est en augmentation. Le taux d'inflation se situe autour de 1,5 % alors même que les pensions n'augmenteront

que de 0,3 à 1 % en 2020. Redistribution des richesses, justice fiscale, justice sociale, ne sont pas à l'ordre du jour de ce gouvernement.

La FGR-FP rappelle son exigence du retrait du projet de réforme de retraites à points, d'ouverture de négociations pour améliorer le droit à la retraite dans le cadre du système actuel à prestations définies, solidaire et par répartition, pour tous les secteurs professionnels et toutes les générations, et d'une réforme de la fiscalité.

La FGR-FP appelle ses sections départementales :

- › à poursuivre la lutte dans le cadre le plus unitaire possible, contre la réforme des retraites, en lien avec la population, pour le pouvoir d'achat, pour une loi ambitieuse grand âge, l'accès aux soins et à la santé ;
- › à diffuser largement les arguments du Groupe des neuf qui montrent les conséquences néfastes pour les retraités du projet de réforme de retraite par points ;
- › à participer aux actions décidées dans leurs départements. ■

# Commission exécutive nationale

Les dossiers réforme des retraites, pensions de réversion, protection sociale, fiscalité ont été largement débattus au cours de la Commission exécutive nationale des 21 et 22 janvier. Retrouvez les résumés des interventions.

Le projet de réforme des retraites qui met en place un mécanisme dit « à cotisations définies » qui ne garantit plus un taux de retraite donné, a provoqué le conflit le plus long et le plus dur qu'ait connu notre pays sur ce sujet.

Si les retraités participent largement aux mobilisations, c'est d'abord parce qu'ils soutiennent les salariés, notamment les jeunes générations, et aussi parce qu'ils sont, depuis de nombreuses années, victimes de mesures qui s'inscrivent dans la logique de la réforme des retraites par points parce que les pensions sont devenues une simple variable d'ajustement budgétaire.

Tout a été utilisé pour diminuer le pouvoir d'achat et le niveau de vie des retraités.

Droit dans ses bottes, le gouvernement depuis deux ans multiplie les mesures régressives : affaiblissement du Code du travail, loi de destruction de la Fonction publique, réduction des moyens et du périmètre des services publics, à l'hôpital en particulier, salaires et pensions diminués... cette liste n'étant malheureusement pas exhaustive. Toutes les mesures gouvernementales ont pour seul objectif de réduire au maximum les dépenses sociales et les dispositifs de solidarité.

## RÉFORME DES RETRAITES

Le gouvernement invente un problème qui n'existe pas et amène une solution dont on n'a pas besoin. Le seul objectif, c'est la baisse des pensions, pas seulement pour les retraités futur.es ou les nouvelles générations, mais aussi pour les retraités d'aujourd'hui.

Pour les trois années 2018, 2019 et 2020 la perte en niveau atteindra 4,6 % soit l'équivalent d'un demi-mois de pension.



## PENSIONS DE RÉVERSION

Pour les fonctionnaires, la soustraction gouvernementale serait lourde. Les prévisions, 70 % des revenus du couple, sont défavorables comparativement à la règle actuelle où la pension de réversion est égale à 50 % du montant de la pension du conjoint décédé, sans condition de ressources.

## PROTECTION SOCIALE

Six médecins hospitaliers, représentants du collectif interhôpital, ont été reçus le 17 janvier par la ministre de la Santé Agnès Buzyn. « On a redit à la ministre qu'il y a urgence à nous donner plus de moyens. L'hémorragie des personnels paramédicaux nous contraint à fermer des lits d'hospitalisation tous les jours. Il est impératif de revaloriser très vite les salaires pour rendre de l'attractivité à l'hôpital public. Elle n'entend pas cet appel (...) Nous avons réclamé une modification rapide du système de la tarification à l'activité : la ministre nous promet de futurs groupes de travail. On a fait valoir que la progression prévue de 2,4 % du budget de l'hôpital ne suffisait pas : elle prétend le contraire. On a eu aucune précision sur les conditions de reprise de la dette hospitalière annoncée fin novembre... » Malgré les démissions de 1 200 chefs de service, l'exécutif

a refusé d'ouvrir des négociations immédiates. « *Le mouvement va continuer* » promet le collectif. Avec le refus explicite de donner satisfaction aux revendications des personnels hospitaliers, la volonté du gouvernement d'aggraver la crise de l'hôpital public s'affiche sans vergogne.

## FISCALITÉ

La loi de finances 2020 met en évidence une politique plus favorable aux entreprises qu'à une meilleure redistribution des richesses entre les Français alors qu'on constate un accroissement des inégalités entre les plus riches et les plus pauvres. Les milliardaires sont de plus en plus riches alors que le nombre de Français vivant sous le seuil de pauvreté ne cesse de croître. Les actionnaires du CAC 40 n'ont jamais été aussi bien rémunérés alors que 57 % des foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu, pour lesquels les baisses d'impôt n'ont eu aucun impact, doivent faire face aux hausses de prix et de taxes diverses. Le rapport d'OXFAM sur l'accentuation du déséquilibre entre riches et pauvres souligne que les inégalités indécentes sont au cœur de fractures et de conflits sociaux résultant de politiques qui réduisent la participation des plus riches à l'effort de solidarité par l'impôt. ■

## PRATIQUE

# Démarchage téléphonique : sanctions accrues



## L'EXISTANT

Pour se prémunir d'appels abusifs, les clients des opérateurs téléphoniques peuvent s'inscrire sur la liste rouge afin d'être radiés des annuaires ou sur la liste jaune pour que leurs coordonnées ne soient alors pas communiquées à des entreprises commerciales à des fins de prospection directe. Ces inscriptions ont des limites, les démarcheurs pouvant acheter des listings auprès d'acteurs spécialisés sur internet.

Depuis juin 2016, il existe un service gratuit : la liste d'opposition au démarchage téléphonique, BLOCTEL. Pour en bénéficier, il suffit d'inscrire votre (ou vos) numéro(s) de téléphone (huit numéros maximum), fixe comme mobile, sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Ce site a aussi ses limites car il est peu consulté par les démarcheurs et ne concerne pas les courriels ou les SMS.

## SONT AUTORISÉS À VOUS CONTACTER

- Les professionnels liés par un contrat, tels que les opérateurs téléphoniques les assurances, banques, etc.
- Les professionnels pour la fourniture de journaux, périodiques ou magazines.
- Les instituts de sondage et les associations à but non lucratif.

## PROCHAINEMENT

Devant les lacunes du système existant ou son contournement, entraînant une constante augmentation des dépôts de plaintes, un projet de loi a été déposé et discuté à l'Assemblée nationale. Assortie de sanctions pécuniaires multipliées par 25 pour les personnes physiques et morales qui ne respectent pas les règles en matière de démarchage téléphonique et de numéros surtaxés, cette loi permettra à la DGCCRF de lutter plus efficacement contre le démarchage abusif.

## LES NOUVELLES MESURES

- Un encadrement plus strict, par décret, des jours et heures pendant lesquels le démarchage téléphonique est autorisé.
- Une responsabilisation accrue des donneurs d'ordre qui utilisent des sociétés de démarchage téléphonique.
- Des dispositions pour rendre plus efficace la lutte contre l'usurpation de numéros d'appelants (ou *spoofing*) qui viennent principalement de l'international et représentent une grande partie des nuisances subies par les consommateurs. L'ARCEP et la DGCCRF travailleront en étroite collaboration sur ce sujet avec les opérateurs téléphoniques dans les prochains mois.

La DGCCRF poursuit une action répressive pour sanctionner le démarchage illégal et les pratiques délictueuses qui s'y rattachent. En 2019, plus de mille établissements ont été contrôlés, conduisant à la sanction de 77 démarcheurs, pour un montant total d'amende de 2,3 millions d'euros, soit un montant triplé par rapport à l'année 2018. ■ Marc VEYRAT

## En savoir plus...

## Le pangolin

Petit mammifère à écailles, le pangolin serait le porteur sain et considéré comme intermédiaire ayant transmis le coronavirus à l'homme. Espèce en voie d'extinction, elle est encore plus braconnée que l'éléphant. Dans son *Dictionnaire superflu à l'usage des élites et des nantis*, l'humoriste Pierre Desproges avait décrit le pangolin comme l'animal qui « ressemble à un artichaut à l'envers avec des pattes, prolongé d'une queue à la vue de laquelle on se prend à penser qu'en effet, le ridicule ne tue plus ».



USFWS Headquarters - licence CC

## Loi anti-homophobie

Les Suisses viennent largement d'approuver par référendum, en février 2020, une loi interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, combattue par des formations conservatrices. Les résultats de 23 des 26 cantons du pays donnent le OUI à 60,5 %.

La nouvelle loi anti-homophobie élargit une législation déjà existante en matière de lutte contre les discriminations et appels à la haine raciale ou religieuse, en l'étendant à l'orientation sexuelle.

## Aux urnes, citoyen.n.es !

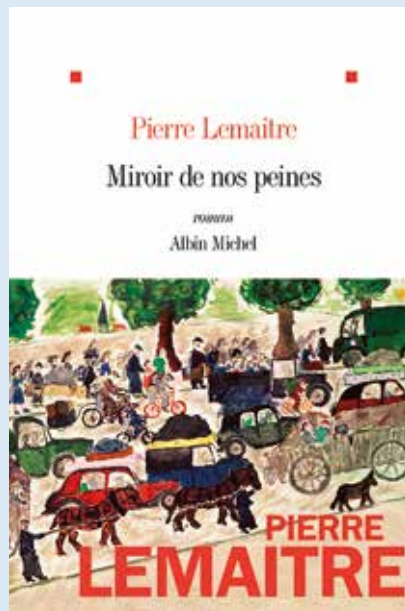
En France, la participation aux élections municipales reste la plus élevée avec celle aux élections présidentielles. En 2014, plus de six Français sur dix s'étaient déplacés pour voter au premier tour (63,55 %) comme au second (61,71 %). Seule la présidentielle attire plus les électeurs, avec 74,56 % au second tour en 2017. L'abstention, en hausse continue depuis 1980, avait cependant atteint un niveau record pour ce type de scrutin à 38,29 % en 2014. Ce cycle abstentionniste se poursuivra-t-il ou s'inversera-t-il en 2020 ? Rendez-vous nous est donné ce dimanche 15 mars.

## LU POUR VOUS

### Miroirs de nos peines

Pierre Lemaitre

Éd. Albin Michel



Secret de famille, grands personnages, puissance du récit, rebondissements, burlesque et tragique... Le talent de Pierre Lemaitre, prix Goncourt pour *Au revoir là-haut*, est avec *Miroirs de nos peines* à son sommet. Le dernier volume de la trilogie commence pendant la drôle de guerre et prend fin avec l'exode, avant que ne se mette en place l'occupation allemande. Outre son talent pour construire une narration, le grand art de Pierre Lemaitre est de savoir mettre de la gouaille, du dérisoire, du moelleux dans le tragique. Raconteur d'histoires, il est capable de camper des personnages inoubliables. Désiré, est une merveille de personnage, inventif et désopilant qui enfume le peuple avec sa propagande – « En temps de guerre, une information juste est moins importante qu'une information réconfortante » – que les populismes s'infiltrèrent peu à peu dans les esprits, les malins tentent de tirer profit de toutes les situations. Mais tous, quels qu'ils soient, finiront sur les routes.

Mesures prises depuis 2017 :

**+ 2 905 €**  
aux 5 % les plus riches

**43 %** des perdants  
chez les retraité.es seul.es

Source : OFCE

### Chiffres utiles

En rouge : les chiffres utiles actualisés ce mois.

#### INDICE MENSUEL DES PRIX À LA CONSOMMATION

Ensemble des ménages hors tabac. Base 100 en 2015

- Octobre 2019 ..... 0 %
- Novembre 2019 ..... + 0,1 %
- Septembre 2019 ..... + 0,4 %

#### INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

- 4<sup>e</sup> trimestre 2019 ..... 130,26
- Variation annuelle ..... + 0,95%

#### MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE (MTP)

- Par mois : à compter du 01.04.2019 ..... 1 121,92 €

**PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE au 01.01.2020 (mensuel) ..... 3 428 €**

#### ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) au 01.01.2020

- Pour une personne seule / mois ..... 903,20 €
- Pour un ménage / mois ..... 1 402,22 €

**VALEUR ANNUELLE DU POINT D'INDICE au 01.02.2017 ..... 56,23 €**

#### PENSIONS

- Revalorisation au 01.01.2020 ..... + 0,3% ou 1% si pension < 2000€
- Montant garanti : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il n'est versé qu'à la condition de réunir le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le maximum de pension ou d'avoir atteint l'âge d'annulation de la décote et d'avoir liquidé l'ensemble des pensions relevant des autres régimes. Pour une carrière complète Fonction publique, il est égal à la valeur de l'indice majoré 227 ..... 1 170,82 €
- Valeur du point d'invalidité militaire (au 01.04.2019) ..... 14,57 €

#### RETENUES

- CSG (5,9% déductibles ; 2,4% non déductibles) ..... 8,3%
- CSG (à taux réduit sous conditions de ressources) ..... 6,6 ou 3,8 %
- CRDS ..... 0,5 %
- CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) ..... 0,3 %

#### SMIC AU 01.01.2020

- Horaire ..... 10,15 €
- Mensuel (Brut, 35 heures) ..... 1 539,42 €

#### MINIMUM DE TRAITEMENT FONCTION PUBLIQUE À TEMPS COMPLET

- Indice majoré 309 au 01.01.2019 (brut mensuel) ..... 1 447,98€

## COURRIER DES LECTEURS

## VENDREDI NOIR

[...] Un billet d'humeur, titré Vendredi noir et signé Jean-Pierre Laurent m'a interpellé.

Je ne suis pas familiarisé avec l'anglais, mes origines sociales ne m'avaient permis que d'apprendre l'espagnol. Je connais toutefois l'expression « Black Friday » et sais ce qu'elle recouvre. Je peux souscrire à la volonté de ce Jean-Pierre Laurent qui fait part de son refus des anglicismes qui envahissent notre langue nationale.

À l'image de ce qui s'est passé en France avec les langues régionales on est en train de vivre un phénomène semblable au niveau mondial. L'anglais fait disparaître progressivement la richesse de la diversité linguistique dont nous avons bénéficié jusqu'ici. Après l'occitan qui est passé à la trappe, c'est au tour du français d'être attaqué. Avec cette atteinte aux langues nationales on s'oriente aussi vers une pensée unique, celle de la puissance qui domine présentement la planète au plan économique, idéologique, militaire. Oui, on peut légitimement s'interroger : les USA sont-ils actuellement en situation de force dans l'arène internationale ? Dans les domaines du social et de la démocratie la réponse est loin d'être positive !

Ce préambule étant achevé, venons-en au fond de la question de ce que signifie l'opération mercantile que nous connaissons chaque année avec ce « Vendredi noir ». Il s'agit, nous en avons conscience, d'une opération publicitaire destinée à promouvoir les affaires commerciales. [...] Oui, nous reconnaissons volontiers que Jean-Pierre Laurent fait la distinction entre ceux à qui l'on propose le superflu et ceux qui pâtissent d'un manque dans leurs besoins fondamentaux y compris alimentaires. Et c'est vrai que les Restos du cœur et la banque alimentaire sont cités. Reste que pour moi l'essentiel de l'actualité ce sont précisément ces besoins insatisfaits dont souffre une partie importante de la population

et de ce point de vue je suis pour le développement de notre production afin d'éliminer les carences qui en dernière analyse sont le résultat de la logique du système. C'est bien lui qui, par le mécanisme du profit, met en cause la situation sociale que nous connaissons. Je ne voudrais pas que la confusion dans l'expression conduise à ce que personnellement j'ai vécu dans mon enfance et qui doit être le lot de nombreuses gens de ma génération : pas de salle d'eau, pas de chauffage, pas de w.-c....

Alors oui je suis pour que l'état de notre économie permette de satisfaire des revendications qui concernent aussi bien l'alimentation que les conditions de logement, la santé, les loisirs, la culture, le sport... Ce n'est sûrement pas la surproduction qui est en cause, mais préciser au bénéfice de qui notre monde fonctionne éclairerait ce qu'il y a lieu de faire pour résoudre les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

• Jacques CROS

## CHÈQUES-VACANCES

Huguette de Nice demande à la FGR-FP comment obtenir un document « papier » pour une demande de chèque-vacances. Pour obtenir ce document il faut se connecter au site [fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://fonctionpublique-chequesvacances.fr) pour éditer le document papier.



## LA LETTRE ÉLECTRONIQUE D'INFORMATIONS

Aujourd'hui, l'actualité concernant les retraités nécessite une information rapide. La FGR-FP a mis en place une lettre électronique d'informations (newsletter) en direction des adhérents.

Pour la recevoir, envoyez votre adresse mail à : [secretariat@fgrfp.org](mailto:secretariat@fgrfp.org)

Consultez notre site internet régulièrement mis à jour :



[www.fgrfp.org](http://www.fgrfp.org)



DERNIÈRE MISE À JOUR : actualité, communiqués de presse, publications des adhérents.



Lettre du 31 janvier 2018

Allumez vos télé !

Le mercredi 31 janvier entre 18h30 et 20h

La FGR-FP sur Canal + lors de l'émission "L'Info du vrai" (en clair)

Dans le cadre d'une émission sur l'augmentation de la CSG pour les retraités, une équipe de Canal + a filmé une réunion consacrée à la question au siège de la FGR-FP mardi 30 janvier après-midi. Plusieurs militants ont été interviewés. En espérant que l'essentiel de nos propos sera repris sans être déformés.

Faites savoir autour de vous !

FGR-FP  
29 rue Vigoni  
75009 PARIS  
[secretariat@fgrfp.org](http://secretariat@fgrfp.org)



Se désabonner

Envoyez vos

commentaires

© 2018 FGR-FP

